

Prix Jacques Lebatard 2012

Règlement

Article 1 : Objet du Prix

Le Prix Jacques Lebatard a pour but de commémorer l'action de Jacques Lebatard, ancien trésorier, en faveur de l'Ecole de la paix de Grenoble entre 1998 et 2010.

Il s'agit d'un prix étudiant qui distingue les projets et les actions d'étudiants issus d'un cursus de Master 2 dans les universités et les établissements d'enseignement supérieur de l'Isère en faveur de la culture de la paix en Afrique. Une attention particulière sera accordée aux projets portant sur les territoires avec lesquels le Conseil général de l'Isère entretient une coopération décentralisée.

Objectifs :

- Encourager les jeunes à découvrir d'autres cultures, d'autres horizons afin de mieux comprendre le monde actuel et, à son échelle, de contribuer à le rendre plus juste.
- Favoriser la culture de la paix
- Mettre en avant des initiatives au profit de l'Afrique, territoire que Jacques Lebatard a tant apprécié.

Article 2. Eligibilité :

1° Peuvent concourir à ce prix tout(e) étudiant(e) inscrit(e) prioritairement en M1 ou M2 dans une université ou tout autre établissement d'enseignement supérieur isérois sans considération de nationalité.

2° Les candidatures pourront relever du cursus universitaire des candidats.

3° Le prix récompensera des projets ou des actions présentés à titre individuel.

Article 3. Procédures de candidature

1° L'Ecole de la paix lance un appel à candidatures à partir du 20/01/2012 et fixe la limite de dépôt des candidatures au 26/02/2012, date au-delà de laquelle elles ne seront plus recevables.

2° Sous la direction du président du jury, l'Ecole de la paix se chargera de la réception des dossiers.

Article 4. Jury

1° Le jury est composé d'institutions et de personnalités proches de l'Ecole de la paix :

- L' élu(e) délégué(e) aux relations internationales à la ville de Grenoble
- L' élu(e) délégué(e) aux relations internationales au Conseil général de l'Isère
- Le directeur de l'Ecole de la paix de Grenoble
- Le directeur de la chaire UNESCO-Ecole de la paix « Gouvernance et paix »
- La chargée de mission de la chaire UNESCO-Ecole de la paix « Gouvernance et paix »
- Le responsable du pôle MEDIATIONS de l'Ecole de la paix de Grenoble
- Le représentant de Médecins du Monde

2° Le président du jury est Matthieu Damian, en qualité de directeur de l'Ecole de la paix de Grenoble. Il fixe, en accord avec ceux-ci, le calendrier des échéances et des réunions. Il examine les candidatures. Les décisions du jury sont prises par un vote à la majorité.

3° Le jury se réserve le droit de ne choisir qu'un seul lauréat voire aucun en cas de candidatures insuffisantes ou inappropriées.

Article 5. Attribution du prix

Le prix est attribué à l'issue de la réunion du jury clôturée par un vote à la majorité.

La moitié de la somme est versée au(x) lauréat(s) avant son départ en mission, et l'autre moitié lui est versée suite à la remise de son rapport de retour de mission.

Le lauréat est tenu de présenter un compte-rendu de mission devant l'Ecole de la paix et des représentants des institutions partenaires (Conseil général de l'Isère, Ville de Grenoble).

Article 6. Publicité du prix

Le prix « Jacques Lebatard 2012 » sera publicisé sur les sites Internet suivants :

- Ecole de la paix
- Alpes Solidaires
- CADR
- Conseil général de l'Isère
- Universités partenaires de l'Ecole de la paix.